



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-...016

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230210-VI-DEC-2023-016-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**OBJET : Signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que les toitures de l'Hôtel de Ville sise 2 Place de l'Hôtel de Ville – 91150 ETAMPES, nécessitent des travaux de restauration,

**CONSIDERANT** que les travaux de restauration vont être engagés,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs intervenants sur le chantier de l'opération lors des phases conception et réalisation,

**CONSIDERANT** la proposition du Cabinet QUALICONSULT – 4 Rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé avec la Cabinet QUALICONSULT, 4 Rue du Bois Sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour les travaux de réfection des toitures de l'Hôtel de Ville sise 2 Place de l'Hôtel de Ville – 91150 ETAMPES.

**ARTICLE n° 2** : La présente convention prend effet à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de 28 mois.

**ARTICLE n°3** : Le montant de la dépense s'élève à 14.064,00 € T.T.C.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Cabinet QUALICONSULT
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 0 FEV. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 13 FEV. 2023

